

Réunion du Comité Syndical du 10 Octobre 2019

Convoqué le trente septembre deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le dix octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa quatre-vingt treizième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

93^e Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20191010-644-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMEIL
Monsieur José BELDA
Monsieur Pierrick BELLAT
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Gérard BONHER
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Pierre CERLES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Gérard DUBOIS

Monsieur René GUÉLON
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Jacques VIGNERON
Monsieur René VINZIO
Monsieur Daniel VOGT
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL

À Monsieur Michel PROSLIER
À Monsieur Dominique ADENOT
À Monsieur Jacques CHEVALIER
À Monsieur Marc REGNOUX
À Monsieur Frédéric BONNICHON

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Mise à Disposition d'un Fonctionnaire

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'un congé de mobilité a été accordé à l'agent occupant le poste au grade de Directeur à compter du 02 octobre 2019.

Il rappelle que, s'agissant d'un poste permanent au grade de Directeur pour assurer les fonctions de direction du PETR Le Grand Clermont, la procédure de recrutement consiste à, dans un premier temps, déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui procédera à sa publication.

Il rappelle que la procédure globale de recrutement peut aisément atteindre plusieurs mois, comprenant la phase d'annonce, la phase de réception des candidatures qui doit être au minimum d'un à deux mois, la phase d'organisation des entretiens et celle de la gestion administrative du recrutement selon le statut de l'agent retenu pour le poste.

Considérant l'effectif des services du PETR Le Grand Clermont ainsi que son activité, il a été nécessaire de trouver une solution rapide. Plusieurs interlocuteurs ont été contactés.

Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole a proposé la mise à disposition d'un agent de catégorie A. La gestion de la rémunération, du temps de travail et de la carrière de cet agent serait à la charge de sa collectivité d'origine. Cette dernière facturerait les coûts liés à cette mise à disposition au PETR Le Grand Clermont.

Afin de définir les modalités de fonctionnement, il conviendra d'établir entre Clermont Auvergne Métropole et le PETR Le Grand Clermont une convention de mise à disposition dont vous trouverez une proposition annexée au présent rapport, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette convention définit les activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités. Elle prévoit également les modalités de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, qui ont été évaluées à 21.800,00 € pour la fin d'année 2019 et à 86.000,00 € sur une année civile.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la mise à disposition d'un agent de catégorie A par Clermont Auvergne Métropole ainsi que le projet de convention de mise à disposition joint au présent rapport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire par Clermont Auvergne Métropole à compter du 14/10/2019 ;**
- **d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée en séance ;**
- **dit que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.**

À Clermont-Ferrand, vendredi 11 octobre 2019.

**Dominique ADENOT,
Président.**



Convention de mise à disposition de Monsieur Régis ROQUEFEUIL

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Le Grand Clermont représenté par son président, Monsieur Dominique ADENOT, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 10 octobre 2019,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *Vu l'information transmise à l'assemblée délibérante,*
- *Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Puy-de-Dôme,*
- *Vu la transmission du projet de convention à l'agent concerné par cette mise à disposition et vu son accord sur la nature des activités confiées et sur les conditions d'emploi déterminées,*
- *Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre un agent à la disposition d'un établissement public,*

1. Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole d'un fonctionnaire territorial, Monsieur Régis ROQUEFEUIL, pour exercer les fonctions de directeur du PETR Le Grand Clermont.

La présente convention est conclue à compter du 14 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans. Passé ce délai de trois ans, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

2. Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Régis ROQUEFEUIL sera organisé par le PETR Le Grand Clermont dans les conditions suivantes :

Monsieur Régis ROQUEFEUIL sera mis à disposition du PETR Le Grand Clermont à temps plein. Durant les périodes de mises à dispositions, l'intéressé sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du PETR Le Grand Clermont.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Régis ROQUEFEUIL sera gérée par Clermont Auvergne Métropole.

3. Article 3 – Rémunération

Versement : Clermont Auvergne Métropole versera à Monsieur Régis ROQUEFEUIL, la rémunération correspondant à son grade d'origine. Cette rémunération comprend le traitement, les accessoires obligatoires au traitement ainsi que le régime indemnitaire arrêté par Clermont Auvergne Métropole pour son emploi.

Remboursement : Le PETR Le Grand Clermont rembourse à Clermont Auvergne Métropole le coût salarial (traitement et charges) de l'agent mise à disposition à la fin de chaque année civile. Un état du coût réel sera transmis au PETR Le Grand Clermont avant le 31 janvier de l'année N+1.

En dehors des remboursements de frais, le PETR Le Grand Clermont ne pourra verser à l'agent mise à disposition aucun complément de rémunération.

4. Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la valeur professionnelle de Monsieur Régis ROQUEFEUIL sera établi par le Président du PETR Le Grand Clermont une fois par an et transmis à Clermont Auvergne Métropole. L'entretien professionnel de l'agent sera ensuite conduit dans son administration d'origine par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

L'autorité territoriale de Clermont Auvergne Métropole exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard de Monsieur Régis ROQUEFEUIL. Le cas échéant, elle sera saisie par le PETR Le Grand Clermont.

5. Article 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Régis ROQUEFEUIL peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

6. Article 6 - Assurance

Le PETR Le Grand Clermont s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités de l'agent mise à disposition pour l'ensemble de ses activités pendant la période de mise à disposition.

7. Article 7 – Contentieux

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon 63 000 Clermont Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Le PETR Le Grand Clermont
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont Ferrand le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Dominique ADENOT Président du PETR Le Grand Clermont